

REGLEMENT

Article 1 : organisation

Le club d'athlétisme de Saint Martin d'Hères (ESSM athlétisme) organise le dimanche 4 mars 2018, la première édition du 10 km de Saint Martin d'Hères.

Cette manifestation bénéficie du soutien de la ville de Saint Martin d'Hères.

Article 2 : présentation

Cette épreuve est inscrite au calendrier départemental des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme. La course se déroule sur la commune de Saint Martin d'Hères. Le parcours est constitué de deux boucles pour un total de 10 kilomètres à travers les rues de la ville.

Le départ est situé sur l'avenue du Bataillon Carmagnole Liberté à la hauteur de l'intersection avec la rue Anne Frank.

L'arrivée est située sur le stade d'athlétisme Paul Langevin, à proximité du départ.

Article 3 : conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs nés en 2002 et avant : catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior et Master hommes et femmes.

La course est accessible aux licenciés et aux non licenciés.

Les participants licenciés devront être titulaires :

- d'une licence compétition de la FFA , FFCO ou FF Triathlon
- d'une licence FSGT ou UFOLEP

Dans ce dernier cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou la pratique de la course à pied en compétition doit apparaître clairement et de façon précise, par tous les moyens sur la carte de la licence.

Les participants non-licenciés devront obligatoirement fournir la copie d'un certificat médical de

non contre-indication à la pratique du sport en compétition et datant de moins d'un an au jour de la course. La copie de ce certificat sera conservée par l'organisateur et produite comme justificatif en cas d'accident.

IMPORTANT : LES PARTICIPANTS QUI N'AURONT PAS FOURNI UNE LICENCE OU UN CERTIFICAT MÉDICAL CONFORME NE SERONT PAS AUTORISES A COURIR ET NE RECEVRONT DONC AUCUN DOSSARD.

Article 4 : départ

Le départ de la course est fixé à 10h00 précises, sur l'avenue du Bataillon Carmagnole Liberté.

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ, 15 minutes au plus tard avant le départ de la course.

Article 5 : ravitaillements et balisage

Deux postes de ravitaillement sont prévus : le premier au 5ème km et le second à l'arrivée

Un marquage au sol sera réalisé tout le long du parcours. Un balisage kilométrique visuel sera installé au 5ème km et à l'approche de l'arrivée.

Article 6 : sécurité

L'épreuve empruntera les voies de circulations, les pistes cyclables et les trottoirs. La circulation sera neutralisée au niveau des intersections. Les coureurs sont soumis au code de la route.

La sécurité des coureurs sur le parcours sera assurée par l'organisateur (signaleurs), ainsi que par la police municipale. Ils seront notamment positionnés aux intersections et aux points sensibles. En outre, des contrôles seront réalisés durant l'épreuve, afin de garantir son bon déroulement, dans le respect des règles.

La limite de temps pour boucler la totalité du parcours est fixée à 2 heures par les organisateurs. Au-delà, la sécurité ne sera plus assurée.

En application du règlement du C.N.C.H.S., tout accompagnateur à bicyclette ou en roller est interdit sous peine de disqualification.

La décision d'un commissaire de course est sans appel.

Article 7 : secours médical

Une assistance médicale sera assurée durant tout le déroulement de l'épreuve. Un poste de secours sera installé à proximité de la ligne d'arrivée.

Un médecin couvrira aussi l'épreuve.

Article 8 : assurance

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance.

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement.

Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout problème de santé qui surviendrait pendant la course ou qui pourrait en découler.

<u>Article 9 : modalités d'inscription et tarifs</u>

Il est possible de s'inscrire en ligne jusqu'au jeudi 1er mars 2018 à 23h59.

Il sera également possible de s'inscrire :

- Le samedi 3 mars de 14h à 17h au stade Paul Langevin, 29 Rue Alfred Gueymard (lieu d'arrivée de la course) à Saint Martin d'Hères.
- Le matin de la course de 7h30 à 9h au stade Paul Langevin, 29 Rue Alfred Gueymard (lieu d'arrivée de la course) à Saint Martin d'Hères.

• INSCRIPTION EN LIGNE : 10,00€

INSCRIPTION APRES LE 1^{er} MARS : 12,00€

TOUT ENGAGEMENT EST FERME ET DEFINITIF ET NE PEUT FAIRE L'OBJET D'AUCUN REMBOURSEMENT POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT. AUCUN TRANSFERT D'INSCRIPTION N'EST AUTORISE. TOUTE PERSONNE CEDANT SON DOSSARD A UNE TIERCE PERSONNE SERA TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS D'ACCIDENT SURVENU OU PROVOQUE PAR CETTE DERNIERE LE JOUR DE L'EPREUVE. L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT DANS CE TYPE DE SITUATION.

Article 10 : dossards et chronométrage

Le retrait des dossards se fera au gymnase Paul Langevin, 29 rue Alfred Gueymard (lieu d'arrivée de la course) à Saint Martin d'Hères.

- Le samedi 3 mars de 14h à 17h
- Le dimanche 4 mars de 7h30 à 9h30.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Pour les inscriptions en ligne, une pièce d'identité et de la confirmation d'inscription seront demandés. Seules les inscriptions complètes et validées donneront lieu à la remise d'un dossard.

Pour les inscriptions le jour de l'épreuve, le dossard sera remis sous réserve d'avoir acquitté les frais d'inscription et d'avoir produit une licence ou un certificat médical conforme.

Le port du dossard est obligatoire (sur la poitrine et non plié). Chaque coureur doit prévoir ses épingles pour attacher le dossard.

Le chronométrage sera réalisé électroniquement. Tous les inscrits se verront remettre un dossard muni d'une puce électronique RFID. Le système sera initialisé sur la ligne de départ et déclenché au coup de pistolet.

Article 11 : classement et récompenses

Un classement par catégorie sera réalisé en Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters hommes et femmes.

La remise des récompenses se déroulera à partir de 11h30. Seuls les concurrents et concurrentes présents pourront prétendre aux récompenses.

Article 12 : Annulation de l'épreuve

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toutes autres circonstances susceptibles de mettre en danger la sécurité des coureurs et le bon déroulement de la course. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 : droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants-droit, à utiliser librement les images fixes ou montages audiovisuels, sur lesquels ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de leur participation aux 10km de Saint Martin d'Hères, sur tout type de support de communication.

Article 14: respect de l'environnement

Les organisateurs demandent à tous les concurrents et accompagnateurs de respecter l'environnement et de ne rien jeter sur la voie publique et sur les lieux traversés par la course. Merci d'avance pour votre collaboration.